



FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°6

(FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ)

Document à caractère promotionnel destiné à une clientèle non professionnelle au sens de la directive MIF II (marché des instruments financiers). Ce fonds est soumis notamment à un risque de perte en capital, à un risque de liquidité et à une durée de blocage pouvant aller jusqu'au 31/10/2029 sur décision de la société de gestion. Les risques associés sont détaillés dans le règlement du fonds.
Brochure à jour au 16-06-2021

ODYSSEE VENTURE
accélérateur de croissance

STRATEGIE DE GESTION DU FONDS

Privilégier les secteurs en fort développement tels que :

Les exemples de secteurs présentés ne préjugent pas des secteurs qui seront effectivement retenus dans le portefeuille. Le développement de ces secteurs ne préjuge pas des bonnes performances futures des PME



Investir dans des PME françaises disposant, selon l’analyse de la société de gestion :

- d’une équipe de management complémentaire et expérimentée,
 - d’un positionnement concurrentiel affirmé sur un segment de marché en forte croissance,
 - d’une perspective de rentabilité potentielle et de valorisation.
- Elles représenteront au moins **90%** du montant des souscriptions reçues. L’investissement sera réalisé sous forme d’obligations convertibles en actions (jusqu’à 50%) et d’actions (au moins 40%).

Le fonds investira dans l’économie “réelle” au cœur des régions les plus dynamiques selon l’analyse de la société de gestion

- Le FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°6, géré par ODYSSEE Venture, permet à l’investisseur d’accéder à un portefeuille d’entreprises françaises de croissance. Investir dans le FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°6, c’est permettre aux entreprises sélectionnées de bénéficier de capitaux, et de l’expérience de son équipe de gestion accumulée depuis 20 ans, dans les étapes clés de leur développement (internationalisation, croissance externe, levée de fonds, cession de l’entreprise) sur des secteurs d’activité dynamiques.
- Le Fonds investira jusqu’à **10%** du montant des souscriptions en valeurs mobilières dans le cadre d’une allocation flexible et opportuniste. Cette stratégie conduira le Fonds à investir dans les instruments financiers suivants :
 - actions ou obligations d’entreprises foncières ;
 - OPCVM actions ou indiciels (ETF) ;
 - produits de taux obligataires et monétaires.

Risques associés Les obligations, les obligations convertibles et les actions sont soumises à un risque de liquidité et à un risque de défaillance de l’émetteur pouvant entraîner une perte en capital. Les placements dans les PME peuvent être soumis à de fortes variations de valorisation. Le fonds n’est pas garanti en capital.

FISCALITE

Investir dans le FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°6 permet de bénéficier d’une réduction d’impôt au titre de l’IRPP et d’une exonération des éventuels plus-values et revenus (hors prélèvements sociaux).

NB : En contrepartie de ces avantages fiscaux, l’investisseur s’expose à un risque de perte en capital, le fonds n’étant pas garanti, et accepte une durée de blocage des avoirs de sept ans minimum, soit jusqu’au 31 octobre 2027, qui peut être prorogée deux fois un an (soit au plus tard le 31 octobre 2029) sur décision de la société de gestion.

Réduction d’impôt sur le revenu égale à 22,5% du montant de votre investissement, pour les versements effectués jusqu’au 31 décembre 2021.

■ L’article 199 terdecies-0A du CGI et le décret n°2021-559 du 6 mai 2021 visé à l’article 110 de la loi de finances pour 2021 prévoient que le taux de réduction d’IR sera (i) fixé à 25% pour les versements effectués à compter du 9 mai 2021 et **jusqu’au 31 décembre 2021** (inclus) et (ii) calculé non pas de manière forfaitaire (quel que soit le pourcentage de l’actif du Fonds investi dans des sociétés éligibles) mais par transparence, c’est-à-dire à proportion du Quota d’Investissement que le Fonds s’engage à investir dans des sociétés éligibles. Pour cette période, **le taux de la réduction d’IR sera porté à 22,5% du montant des versements (droits ou frais d’entrée exclus).** La réduction est plafonnée à 2 700 € (soit une souscription nette de droits d’entrée de 12 000 €) pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ou à 5 400 € (soit une souscription nette de droits d’entrée de 24 000 €) pour les contribuables mariés ou liés par un PACS et soumis à imposition commune, dans la limite du plafonnement global de 10 000 €.

Exonération des plus-values

■ **Exonération à l’échéance des éventuelles plus-values réalisées** (hors prélèvements sociaux).

Les rachats sont bloqués durant toute la vie du fonds. **Les rachats exceptionnels en cas d’invalidité ou de décès sont possibles sans frais pendant la durée de vie du fonds**, sans remise en cause de la réduction d’impôt acquise à la souscription.

Caractéristiques légales et réglementaires arrêtées à la date du 9 mai 2021

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

Distribution

Les avoirs peuvent ne vous être remboursés qu'au 31/10/2029, à l'issue de la période de blocage. Pour autant, au plus tard le 29/10/2027, la société de gestion procédera à une distribution de la trésorerie éventuellement disponible, de sorte que la trésorerie disponible post distribution représente moins de 10% des souscriptions nettes.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le règlement du fonds sont disponibles sur le site www.odysseeventure.com. Vous pouvez également adresser vos demandes par courrier à : ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri 75008 Paris, ou par courriel à : souscripteurs@odysseeventure.com.

Valeur des parts

Code ISIN des parts A	Nominal
FR0013525011	1 000 euros

Durée de blocage

La durée de blocage est de sept ans minimum à compter de la constitution du Fonds, prorogeable 2 fois 1 an, soit jusqu'au 31/10/2029 sur décision de la société de gestion.

Fréquence de calcul de la valeur liquidative

Valorisation mensuelle.

Droit d'entrée

5% maximum.

Dépositaire

RBC Investor Services Bank France SA, 105 rue Réaumur, 75002 PARIS.

Commissaire aux comptes

Fidexco, 7 rue Thiers, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Date limite de souscription

Pour bénéficier de la réduction sur votre IRPP 2021 : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Agrément du fonds

Le fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11/08/2020 sous le numéro FNS20200003.

Zone géographique d'investissement

Votre Fonds effectuera des prises de participation dans des PME régionales situées dans la zone géographique constituée par les régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays-de-la-Loire et Provence- Alpes-Côte d'Azur, pour au moins 90% du montant des souscriptions reçues.

Blocage des rachats sauf cas exceptionnels :

- invalidité du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- décès du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

“La période de commercialisation s'achèvera le 31 décembre 2021”

Et pourra être close par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint cinquante millions d'euros sur décision de la société de gestion.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept années prorogeable deux fois un an (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement).

Le fonds d’investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d’investissement de proximité décrits à la rubrique “profil de risque” du règlement. Enfin, l’agrément de l’AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d’investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Liste des Fonds gérés par ODYSSEE VENTURE

DÉNOMINATION DU FONDS	Date de création	Date à laquelle l’actif doit atteindre son quota de titres éligibles	Pourcentage de l’actif éligible au 30/06/2020
ODYSSEE PROXIMITE 2	31/05/2010	31/05/2012	Fonds en liquidation
ODYSSEE CAPITAL	30/12/2011	31/12/2013	Fonds en préliquidation
ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS	31/05/2012	30/04/2014	Fonds en préliquidation
ODYSSEE RENDEMENT	10/04/2013	30/09/2015	Fonds en préliquidation
ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS 2	17/06/2013	17/02/2016	Fonds en préliquidation
ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS 3	20/05/2014	20/01/2018	Fonds en préliquidation
ODYSSEE PME CROISSANCE	20/05/2014	20/01/2018	Fonds en préliquidation
UFF MULTICROISSANCE	31/10/2014	30/06/2018	Fonds en préliquidation
ODYSSEE PME CROISSANCE 2	19/05/2015	19/01/2019	90,5%
ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS N°4	29/10/2015	30/06/2019	91,0%
UFF MULTICROISSANCE N°2	31/12/2015	31/08/2019	91,1%
ODYSSEE PME CROISSANCE N°3	20/04/2016	21/12/2019	90,9%
UFF FRANCE CROISSANCE	28/02/2017	31/10/2020	48,0%
ODYSSEE PME CROISSANCE N°4	31/10/2017	30/06/2021	36,1%
ODYSSEE RENDEMENT N°2	28/09/2018	31/03/2021	13,4%
ODYSSEE PME CROISSANCE N°5	31/10/2019	30/06/2023	3,0%
ODYSSEE PME CROISSANCE N°6	31/10/2020	30/06/2024	-

Frais

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d’entrée / sortie	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,06%	1,00%
Frais de constitution	0,11%	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l’acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,12%	
Frais de gestion indirects	0,04%	
TOTAL	3,89%	1,56%

Durée de blocage et risques du produit

Le fonds a une durée de vie de 7 années à compter de sa constitution le 31/10/2020 (prorogeable 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion, soit jusqu’au 31/10/2029) pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés. La phase d’investissement débutera à la création du fonds et se poursuivra en principe jusqu’à la 4^{ème} année. A compter de la sixième année, la société de gestion accélèrera le rythme de désinvestissement progressif des participations. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s’achèvera le 31/10/2027, ou, en cas de prorogation du Fonds le 31/10/2029 et les souscripteurs seront remboursés sur la base de la dernière valeur liquidative. Les risques du Fonds sont détaillés dans le règlement du fonds, au point “3.3 Risques”.

Risques associés

Les investissements du Fonds sont soumis à un risque de liquidité, à un risque de défaillance de l’émetteur, à un risque actions, à un risque de taux, et à un risque de gestion discrétionnaire dans le choix des cibles d’investissement et de l’allocation des actifs. Ces risques peuvent entraîner une perte en capital. Les autres risques du Fonds sont détaillés dans le règlement du fonds au point “3.3 Profil de risque”, consultable sur le site internet www.odysseeventure.com.

Actions de préférence : le Fonds pourra investir en actions de préférence. Il est précisé qu’il s’agit notamment d’actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Il est précisé que ces actions de préférence ont un profil rendement/risques d’actions. Il s’agit d’un profil rendement/risques asymétrique au regard de l’éventuelle plus-value non perçue du fait du mécanisme de plafonnement décrit ci-après. En effet, ces actions ou certaines clauses des pactes d’actionnaires conclus peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, dans le cas d’un scénario optimiste (valorisation de la société à +100%), la performance des actions détenues par le Fonds sera limitée à un seuil déterminé à l’avance (par exemple +20%) alors qu’un investissement sans plafonnement aurait permis de percevoir l’intégralité de la performance. Ce plafonnement limite donc dans certaines hypothèses la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l’investissement évoluait défavorablement. L’attention de l’investisseur est attirée sur le fait que le seuil retenu dans l’exemple (+20%) est un minimum et que la Société de gestion ne réalisera pas d’investissement dans lequel un plafonnement inférieur serait prévu.

Exemple de scénario d’évolution du prix d’une action de préférence bénéficiant d’un mécanisme d’affectation prioritaire comparé à une action ordinaire

Scénarios	Prix de souscription initial	Valorisation d’une action ordinaire (sans tenir compte du mécanisme de plafonnement) de la société au moment de la cession par le Fonds	Prix de cession avec plafonnement	Prix de cession sans plafonnement	Plus value non perçue du fait du mécanisme de plafonnement	Perte en capital pour une action de préférence
Pessimiste [-100%]	100€	0€	0€	0€	0€	100€
Median [0]	100€	100€	100€	100€	0€	0€
Optimiste (+100%)	100€	200€	120€	200€	80€	0€

DES GERANTS EXPERIMENTES

Spécialiste des entreprises de croissance

ODYSSEE Venture est un des acteurs historiques du Private Equity en France et une des premières sociétés de gestion indépendantes de fonds de capital investissement (FIP – FCPI – FCPR).

Depuis 1999, ODYSSEE Venture a accompagné plus de 150 entreprises de toutes tailles, leur permettant de bénéficier de son expérience dans les étapes cruciales de leur développement.

En plus de répondre à leur besoin de financement, l’intervention d’ODYSSEE Venture repose sur le partage d’expérience des membres de l’équipe d’investissement et leur participation aux réflexions stratégiques : croissance externe, développement à l’international, optimisation du financement, transmission...

Plutôt que de privilégier certains secteurs d’activité, l’équipe se concentre sur l’accompagnement d’entreprises se positionnant sur diverses niches de marché en croissance. Les tendances sociologiques lourdes, telles que la traçabilité, la naturalité, la sécurité ou la proximité sont préférées à un positionnement sectoriel, de manière à limiter l’impact d’un retournement de cycle économique ou d’un choc exogène susceptibles d’affecter l’ensemble des acteurs d’un même secteur.

ODYSSEE Venture investit dans des PME françaises, avec pour préoccupation la défense des intérêts des souscripteurs qui lui ont accordé leur confiance, mais également la création d’emplois au sein des entreprises accompagnées.

